



09.05.2012 - 13:59 Uhr

Suppression de la vignette vélo - 10% des cyclistes ne sont pas couverts

Bern (ots) -

Dès le 1er juin prochain, la vignette vélo partira définitivement aux oubliettes. C'est l'assurance responsabilité civile (RC) privée des cyclistes qui la remplacera. Mais gare au montant des dommages occasionnés pour les 10% qui ne possèdent pas encore de couverture adéquate. Les frais consécutifs à un accident seront directement à la charge des cyclistes.

Les adeptes de la petite reine ont jusqu'au 31 mai 2012 - date d'échéance de la vignette vélo 2011 - pour s'assurer que leur propre assurance RC privée prend bien en charge les dégâts causés à des tiers en cas d'accident. Passé cette date, les frais occasionnés seront directement à charge des cyclistes si ceux-ci ne sont pas couverts par une RC privée.

Blessés en hausse

Le TCS estime à 6,7 millions le nombre de vélos en Suisse. Selon l'Office fédéral des routes (OFROU), davantage de cyclistes ont été accidentés en 2011 qu'en 2010. Le nombre de décès a lui aussi augmenté (+15%), tout comme le nombre de blessés graves : 835 en 2010 contre 867 en 2011. Selon l'OFROU, la météo favorable ainsi que le nombre toujours plus élevé de vélos électriques pourraient expliquer cette augmentation.

Facture salée

Selon l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la vignette vélo a couvert des dommages pouvant aller jusqu'à 2 millions de francs par cas. En 2010, le montant annuel total des dommages occasionnés par les cyclistes a atteint une somme entre 7 et 10 millions de francs, selon une estimation de l'ASA. Des chiffres qui devraient convaincre les 10% de cyclistes ne possédant pas encore de RC privée à en souscrire une sans tarder.

Recommandation du TCS

Le TCS recommande aux personnes qui pratiquent le vélo de s'assurer que leur RC privée les couvre bien en cas de dommages occasionnés à des tiers. Il est également utile de vérifier que toutes les personnes du ménage sont couvertes par la même assurance. Aux cyclistes qui ne possèdent pas de RC privée, le TCS conseille fortement d'en contracter une rapidement afin d'éviter de mauvaises surprises.

Vélo Assistance TCS

Depuis 1976, le plus grand Club de la mobilité de Suisse propose aux cyclistes le produit Vélo Assistance TCS. Celui-ci a été mis à jour suite aux changements législatifs et comprend désormais des prestations liées aux accidents et aux vols de vélos, comme l'assurance casco-accident (jusqu'à CHF 7'500.-), l'assistance à la personne (transport sanitaire), la protection juridique ainsi que des services supplémentaires comme le remboursement des équipements du cycliste en cas d'accident ou encore le remboursement de la franchise de l'assurance ménage en cas de vol du vélo. De plus, Velo Assistance TCS offre à ses clients une vignette antivol ultra-adhésive munie d'un code permettant l'identification électronique du cycle. Les propriétaires peuvent ainsi marquer leurs vélos de façon permanente et les enregistrer en ligne. A noter que Velo Assistance TCS couvre tous les types de vélo, y compris les vélos électriques rapides (assistance aux pédalages jusqu'à 45km/h). Plus d'informations sur Velo Assistance TCS sur www.tcs.ch, rubrique Assistance.

Contact:

Moreno Volpi, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 078 707 71 28,
moreno.volpi@tcs.ch

Les photos du TCS sont sur Flickr -
www.flickr.com/photos/touring_club/collections.

Les vidéos du TCS sont sur Youtube - www.youtube.com/tcs.

Les résultats complets de l'analyse peuvent être téléchargés sur
www.presetcs.ch.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100718049> abgerufen werden.